



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 5 JUIN 2025

-:-

L'an deux mil vingt-cinq,
Le jeudi 5 juin à 19 heures,
Les membres du comité syndical, légalement convoqués, se sont réunis, en présentiel au SMAM, 19 bis rue Gilbert Rey à Pontault-Combault, en séance publique, sous la présidence de monsieur Hocine **OUMARI**, le Président.

Etaient présents :

- Communauté d'agglomération **PARIS VALLEE DE LA MARNE** :

Mesdames **TREZENTOS-OLIVEIRA**, **ARAMIS**, **DOHERTY PHONGPRIXA**,
représentée par Madame **PERRIER**
Messieurs **OUMARI**, **TABUY**, **IGLESIAS**

- Communauté d'agglomération **MARNE ET GONDOIRE** :

Madame **TOURNUT**
Monsieur **BERTHINEAU**, **MACLE** représenté par monsieur **BENAVENTE**

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Messieurs **MILLEVILLE**, **SALVAGGIO**,

Etaient également présents, Monsieur Justin **JEUFFROY** directeur, Madame Raja **JOULIE** gestionnaire administrative, Monsieur Gérard **MOURAUD** comptable et Madame Salomé **BAILLEUX** chargée de missions

Madame **TOURNUT** est élue secrétaire de séance.

Après lecture, le procès-verbal du précédent comité en date du 3 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est lu par le Président et adopté à l'unanimité.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TERRAINS DU SMAM POUR LE FEU D'ARTIFICE 2025.

Entendu l'exposé de monsieur le Président concernant la nécessité pour le SMAM de considérer chaque demande d'évènement à caractère festif sur les terrains du site de l'étang du Coq,

Considérant la demande des villes de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie concernant l'organisation du feu d'artifice du 13 juillet 2025,

Considérant les préparatifs nécessaires pour l'organisation du feu d'artifice,

Considérant que le SMAM sera chargé de la bonne exécution des travaux préparatoires et qu'il en avancera la totalité des coûts.

Considérant que ces dépenses ne pourraient être imputées uniquement au SMAM,

Considérant que les Maires des villes s'engagent à participer aux frais engendrés par ces travaux, à hauteur de 2 712,00 € par commune.

Approuve le projet de convention et autorise monsieur le Président à la signer.

APPROBATION DU CONTRAT EAU, CLIMAT ET TRAME VERTE ET BLEUE MARNE CONFLUENCE 2025-2030.

Entendu l'exposé de monsieur le Président concernant les objectifs du Contrat Eau, Climat et Trame Verte et Bleu 2025-2030 ; et l'intérêt pour le SMAM d'y inscrire plusieurs actions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie 2022-2027 approuvé par arrêté Préfectoral publié au Journal Officiel du 6 avril 2022 ;

Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique approuvé par la délibération du 26 septembre 2013 ;

Vu le 12^{ème} programme d'aides 2025-2030 de l'Agence de l'Eau Seine Normandie approuvé le 19 septembre 2024 ;

Vu la stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030 du Conseil Régional d'Île-de-France, adoptée par délibération n° CR 2019-060 du 21 novembre 2019 et son règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2020-068 du 31 janvier 2020 ;

Vu la stratégie régionale dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et milieux humides, approuvée par délibération du Conseil Régional d'Île-de-France n° CR103-16 du 22 septembre 2016, et son règlement d'intervention ;

Vu le Plan vert de l'Île-de-France : la nature pour tous et partout, approuvé par délibération du Conseil Régional d'Île-de-France n° CR2017-50 du 9 mars 2017, et son règlement d'intervention ;

Vu le Plan Départemental de l'Eau du Conseil Départemental de Seine-et-Marne 2025-2030 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2018/2 du 02 janvier 2018 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le périmètre Marne Confluence ;

Vu la délibération n° 8 de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marne Confluence, en date du 15 décembre 2023, relative à l'élaboration d'un nouveau Contrat Eau, Climat & Trame verte et bleue Marne Confluence 2025-2030 ;

Considérant que le Contrat permettra d'obtenir des financements priorités par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Région Ile-de-France et le Conseil Départemental de la Seine-et-Marne (pour le territoire seine-et-marnais), d'un appui aux porteurs de projet par l'équipe du Syndicat Marne Vive, d'une programmation pluriannuelle, d'une visibilité des projets des signataires et d'un suivi permettant d'assurer la mise en œuvre du SAGE ;

Considérant que le SMAM propose d'y inscrire des opérations structurantes et répondant aux objectifs du Contrat Eau, Climat & Trame Verte et Bleue Marne Confluence 2025-2030 ;

Considérant que, par cette signature, le SMAM s'engage dans une démarche collective en faveur des objectifs poursuivis par le Contrat Eau, Climat & Trame verte et bleue Marne Confluence 2025-2030.

- Approuve le projet de Contrat Eau, Climat & Trame Verte et Bleue Marne Confluence 2025-2030, ci-annexé ;
- S'engage à respecter les objectifs et les priorités du Contrat Eau, Climat & Trame Verte et Bleue Marne Confluence 2025-2030 et à mettre en œuvre les actions inscrites dans le plan d'action pour lesquelles le SMAM est maître d'ouvrage pour un montant estimatif total de 1,7 million d'euros HT.
- Autorise le Président à signer le contrat et les documents correspondants ;
- Emet un avis favorable à la signature du Contrat Eau, Climat & Trame Verte et Bleue Marne Confluence 2025-2030 et la mise en œuvre du plan d'action proposé ;
- Reconnaît le Syndicat Marne Vive comme structure porteuse de l'animation du contrat.

Questions diverses

- Procédures du barrage de l'étang du Coq.

L'étang du Coq est concerné par deux procédures eu égard à sa fonction de protection contre les inondations : un classement en barrage de catégorie C et une procédure d'autorisation en aménagement hydraulique.

Dans le cadre de ces procédures, une étude de dangers (EDD) sans travaux a été lancée en octobre 2023. Cette étude a révélé que le barrage de l'étang du Coq présentait des problèmes de stabilité et a donc dû évoluer vers la réalisation d'une EDD avec travaux.

Dans ce cadre, un appel d'offre a été lancé en avril dernier pour la réalisation d'une d'étude de maîtrise d'œuvre permettant la mise à jour de l'EDD initiale en EDD avec travaux ; ainsi qu'une assistance pour la réalisation des travaux et procédures réglementaires associées.

Cette étude s'articule en 5 missions définies de la manière suivante :

MG1	Assistance à avant-projet et dépôt d'une EDD avec travaux	Ferme et obligatoire
MG2	Assistance à la réalisation des travaux de confortement du barrage de l'étang du Coq	Optionnelle
MC1	Assistance à la réalisation des travaux de requalification du collecteur d'eaux usées	Optionnelle
MC2	Dossier loi sur l'eau zones humides	Optionnelle
MC3	Inventaire faune/flore et dérogation espèces protégées	Ferme et obligatoire
MC4	Analyses complémentaires de vérification	Optionnelle

A l'issue de l'appel d'offres, deux propositions ont été reçues. L'offre qui a été retenue est celle du groupement Prolog Ingénierie – WSP France, pour un montant de 243 125,00 € HT.

La réunion de lancement de l'étude a eu lieu le 9 juillet 2025. L'étude est prévue sur une durée d'environ 2 ans.

Des aides financières ont été sollicitées auprès de l'état (Fonds Barnier) ainsi qu'auprès de la Métropole du Grand Paris du fait de l'incidence du barrage sur le territoire aval.

- Projet de restauration en forêt de Ferrières.

De septembre 2024 à juin 2025, au cours de plusieurs périodes, le SMAM a accueilli un stagiaire en la personne de Timothé Coffin. Timothé a travaillé sur le projet de restauration du Morbras et de son affluent en Forêt de Ferrières.

Il a durant son stage réalisé une synthèse des données existantes, complété ces données en réalisant un état des lieux du territoire, sollicité les partenaires potentiels et a rédigé une ébauche de cahier des charges.

Pour poursuivre ce projet, il faut désormais finaliser le cahier des charges et le faire valider par les différents partenaires, ce qui permettra ensuite de lancer une consultation pour recruter un maître d'œuvre dont la mission sera de concevoir le projet de restauration.

D'autres démarches seront bien entendu à mener en parallèle : demandes de subventions, dossiers réglementaires...

- Projet coulée verte Pontault-Combault.

Dans la traversée de la ville, le Morbras est fortement anthropisé avec des aménagements qui portent atteinte aux continuités écologiques et aggravent les phénomènes d'inondation : ouvrages transversaux, berges artificielles, suppression des zones d'expansion de crue...

L'accès au ru pour les riverains est par ailleurs difficile voire impossible sur plusieurs secteurs.

Traduisant une volonté politique locale et pour donner suite aux propositions d'actions formulées dans le cadre de l'étude globale, le projet de coulée verte a ainsi pour double objectif de restaurer le Morbras tout en le rendant accessible aux riverains, sur la traversée de Pontault-Combault.

En lien avec le service urbanisme de la ville, une étude foncière a été menée et plusieurs démarches sont en cours afin de récupérer du foncier le long du ru.

Comme pour le projet de restauration en forêt de Ferrières, une étude de maîtrise d'œuvre sera à mener par la suite pour concevoir et mettre en œuvre le projet.

- Projet d'acquisition des parcelles 19 et 19 bis rue Gilbert Rey à Pontault-Combault.

Les locaux techniques du SMAM, situés au 19 bis rue Gilbert Rey à Pontault-Combault, sont installés sur une parcelle propriété de la ville.

Les installations se font vieillissantes (isolation, étanchéité...) et ne répondent plus aux besoins actuels du SMAM.

En plus du terrain actuellement occupé par le SMAM, la ville de Pontault-Combault est propriétaire du pavillon situé au 19 rue Gilbert Rey.

Aujourd'hui à l'abandon ce pavillon pourrait être converti en locaux administratifs pour le SMAM.

Le SMAM a ainsi pour projet d'acheter à la ville les parcelles correspondant aux 19 et 19bis rue Gilbert Rey, pour y aménager de nouveaux locaux qui répondraient aux nouveaux besoins de la structure.

Un accord entre le Président du SMAM et le Maire de Pontault-Combault a été trouvé pour un montant de 685 000 € pour l'ensemble des terrains.

La vente devra être validée lors d'un prochain comité syndical pour ce qui est du SMAM.

- Projet Paristreams

Le SMAM travaille depuis plusieurs années avec plusieurs universités parisiennes, dont l'université Paris Nanterre.

Le département « géographie-aménagement » de cette dernière porte un projet appelé PARISTREAMs, dont l'objectif est de rendre compte de l'histoire, de la biodiversité, du fonctionnement et des usages des petites rivières urbaines. Il s'est entre autres intéressé au Morbras, ce qui a débouché sur la réalisation d'une carte du bassin versant et de 4 bandes dessinées.

Le SMAM a été sollicité pour la valorisation de ces illustrations selon plusieurs possibilités : organisation d'expositions, interventions scolaires/avec des enfants, présentation auprès des élus du territoire.

La séance est levée à 20h